

Direction : Direction des Ressources Humaines

Personnel

REF : DRH2007039

Signataire : CD/BC/SG

OBJET : Personnel communal : centre municipal de santé : renouvellement d'un contrat passé à compter du 1er février 2005 avec Mademoiselle PAILLER Marie-Christine engagée en qualité de médecin spécialisé en dépistage et tumeur.

LE CONSEIL,

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3, alinéa 4 ;

Vu la loi n° 87-588 du 30 juillet 1987, portant diverses mesures d'ordre social ;

Vu la loi n° 2001-2 du 3 janvier 2001, relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la fonction publique, ainsi qu'au temps de travail dans la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n° 2005-843 du 26 juillet 2005 portant diverses mesures de transposition du droit communautaire à la fonction publique ;

Vu la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale, notamment ses articles de 2 à 4 ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 7 novembre 1977, créant des postes de médecins ;

Vu la déclaration de vacance de poste n° 2007112800942 effectuée auprès du centre interdépartemental de gestion de la petite couronne de la région d'Ile de France ;

Considérant l'absence de cadre d'emploi susceptible d'assurer les fonctions correspondantes ;

Considérant que Mademoiselle PAILLER Marie-Christine possède les titres pour exercer les fonctions définies ;

Considérant que Mademoiselle PAILLER Marie-Christine est inscrite au tableau de l'Ordre des Médecins sous le n° 8785.

Vu le budget communal ;

A l'unanimité, le groupe "Union pour un Mouvement Populaire" ayant quitté la séance,

DELIBERE :

ARTICLE 1 : Autorise le Maire à renouveler, dans les conditions fixées par l'article 3, alinéa 4, de la loi du 26 janvier 1984 précitée, le contrat réglementaire passé depuis le 1^{er} février 2005 avec Mademoiselle PAILLER Marie-Christine, Médecin spécialisé en dépistage et tumeur, pour une nouvelle période de 3 ans à compter du 1^{er} février 2008.

ARTICLE 2 : Dit que la rémunération de cet agent non titulaire sera calculée sur la base suivante : 75,94 € les 2 heures, taux fixé au 1^{er} février 2007, cette valeur suivra l'évolution de l'indice « 100 » de la fonction publique et en subira les revalorisations de façon automatique.

ARTICLE 3 : Autorise en conséquence le Maire à signer le contrat de renouvellement.

ARTICLE 4 : Dit que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales de cet agent non titulaire seront inscrits au budget de l'exercice en cours :

64131 – 511 (602 – 64131 – 511).

Le Maire